



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE REGLEMENT NUMERO 373-2019 MODIFIANT LE REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE 319-2016**

**AVIS** EST, PAR LES PRESENTES, DONNE PAR LA SOUSSIGNEE:

- 1.- Lors d'une séance ordinaire tenue le 22 octobre 2019, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
  - **" REGLEMENT NUMERO 373-2019 MODIFIANT LE REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE 319-2016 "**.
- 2.- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le 12 novembre 2019 à 20 h au Centre municipal situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3.- Le projet de règlement numéro 373-2019 vise à faire une modification au règlement 319-2016, et ce, afin de prévoir l'ajout de la partie du chemin Seigneurial entre la route 132 et la rue Hébert à la liste des routes permises.
- 4.- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, aux heures habituelles de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement du tarif applicable.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 25 octobre 2019.

*Stéphanie Paquette*  
Stéphanie Paquette LL. B., D.D.N.  
Greffière